

SEANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Claude MARTIAL, Maire, d'après convocation faite le vingt et un février deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice 14 :

Etaient présents 10 : M. MARTIAL Claude, M. PITON Alain, M. LEROUX Bruno, Mme GUEVARA Marie-Claire, Mme MAROC Agnès, Mme RAIGNER Magali, Mme LABORDE Florence, M. GUIGNARD Didier, M. MAÏSTRE Jean-Pierre, M. GALLEGO Fabien,

Etaient absents excusés avec procuration 3 : M. RAUD Aurélien qui a donné procuration à M. MARTIAL Claude, M. RIPPE Jean-Marie qui a donné procuration à M. PITON Alain, Mme BILLAUDEL Virginie qui a donné procuration à Mme RAIGNER Magali,

Etait absente excusée 1 : Mme BROSSARD Valérie,

Secrétaire de séance : M. LEROUX Bruno a été élu à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

ORDRE DU JOUR :

- I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION
- II. TRAVAUX
 - a) Voirie (commission)
 - b) Chaufferie Presbytère
- III. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
- IV. CIMETIERE
 - a) Nouveau règlement
 - b) Tarifs
- V. IMMOBILIER
 - a) Acquisitions terrains
 - b) Points projets immobiliers
 - c) Lotissement centre bourg
- VI. DON MAYOTTE
- VII. LES BOUCLES DE LA CHARENTE-MARITIME
- VIII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- IX. AFFAIRES SCOLAIRES
- X. COMPTES-RENDUS DE REUNIONS
- XI. INFOS DU MAIRE

I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

II. TRAVAUX

a) Voirie

La commission de voirie s'est réunie le 10 mars 2025 et a fait des propositions de travaux qui sont listés aux conseillers. Celle-ci décidera après le vote du budget du programme voirie 2025.

b) Chaufferie Presbytère

Les travaux sont en cours :

- L'extension du bâtiment est faite,
- Le silo, la chaudière, et le ballon sont en place,

- L'entreprise Fortier revient à partir du 10 mars pour le raccordement pour un démarrage de la chauffe fin mars avec le granulé,
- Les panneaux solaires thermiques seront installés à suivre,
- Livraison de 5 tonnes de granulés le 12 mars

Informations diverses :

- Un devis a été demandé au SDEER pour la remise aux normes de l'éclairage du square.
- Le conseil accepte l'ajout de 2 jeux supplémentaires concernant le projet de l'aire de jeux pour un montant de 2 850 € HT ainsi que la remise en état du terrain de boules pour un montant de 4 250 € HT.
- Un chéneau de la toiture de l'école côté cuisine, doit être changé suite à des infiltrations d'eau. 3 entreprises ont réalisé des devis (Ouvrard et fils, AM Menuiseries et Gallego).

M. GALLEGO Fabien sort de la pièce, pendant les échanges du conseil municipal.

C'est l'entreprise Gallego qui est retenue pour la réalisation des travaux avec un coût de 11 385 Euros TTC.

- Les travaux de passage en LED de l'ensemble de l'éclairage de l'école seront subventionnés à hauteur de 30 % par le département, soit 3 147 €uros.
- Le projet d'effacement des réseaux Av. de la Libération sur la partie d'environ 300 mètres après le pont est abandonné car trop coûteux.

III. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

En 2025, la commune doit continuer la mise en conformité de sa défense extérieure contre l'incendie pour protéger les habitations et pouvoir accepter de nouveaux permis de construire.

Pour se faire, il est nécessaire d'installer des bâches et citernes aux lieux suivants : la Pommerade, le Stade, la Coudre, Moquemerle et Cornet.

Montant total des travaux HT : 74 539,76 €uros HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et le conseil départemental,

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	50 %	37 269,88 €
Conseil départemental	30 %	22 361,93 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)		
Fonds propres	20 %	14 907,95 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	74 539,76 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

IV. CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2223-15, R.2223-11 et suivants,

Vu la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 relative à la construction des caveaux par les communes,

Vu ses délibérations antérieures relatives aux cimetières, sites et concessions funéraires,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement du cimetière ainsi que les tarifs des droits des concessions funéraires au 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il sera désormais proposé des durées trentenaires et cinquantenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le règlement du cimetière et fixe les dimensions, les tarifs et les durées des concessions tels que ci-après :

Désignation	Dimensions	Durée	Montant
Dans le nouveau cimetière (Fosse ou caveau)			
Emplacement simple	1.15 m x 2.50 m = 2.87 m ²	30 ans	200 €
		50 ans	350 €
Emplacement double	2.15 m x 2.50 m = 5.37 m ²	30 ans	400 €
		50 ans	650 €
Dans l'ancien cimetière (Fosse ou caveau)			
Emplacement simple	1.15 m x 2.50m = 2.87 m ²	30 ans	200 €
		50 ans	350 €
Emplacement double	2.15 m x 2m50 = 5.37 m ²	30 ans	400 €
		50 ans	650 €
Columbarium			
Concession columbarium	1 case avec fourniture de plaque pour gravure	30 ans	200 €
		50 ans	350 €
	Renouvellement	30 ans	150 €
		50 ans	300 €
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir	Fourniture d'une plaque pour gravure	50 €	
Emplacement (fosse ou cavurne)			
Emplacement destiné à l'inhumation des urnes (fosse ou cavurne)	1.00m x 1.00 m	30 ans	200 €
	1.00m x 1.00 m	50 ans	350 €

Article 1 : Les concessions seront accordées sur des emplacements désignés par la commune pour y fonder des sépultures individuelles, collectives, familiales.

Article 2 : Tous ces tarifs pourront être revus annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Les titres de concessions sont à régler à la Trésorerie de JONZAC.

V. IMMOBILIER

c) Acquisitions terrains

✚ Terrain chemin de la Blanche :

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est constituée une réserve foncière en achetant le terrain AS 692 de 27 899 m² qui se situe chemin de la Blanche, le 21 juillet 2022.

Afin de compléter cette réserve et de désenclaver le terrain, le propriétaire des parcelles AS 539, AS 471 et AS 553 qui jouxtent la parcelle communale est vendeur pour une superficie totale de 6 802 m² au prix de 35 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Accepte** l'acquisition de ces parcelles au prix de 35 000 €uros,
- **Donne** pouvoir à M. Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes
- **Confirme** que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

✚ Terrain Moquemerle pour citerne incendie :

Par délibération du 8 février 2024, le conseil municipal a manifesté au département son intention d'acquérir les parcelles cadastrées AS 506, 509, et 511 au lieu-dit « Moquemerle » pour répondre à notre besoin de défense extérieure contre l'incendie.

Le département a répondu favorablement à cette demande avec une valeur de cession de 270 €uros.

✚ Terrain Centre Bourg pour futur lotissement :

L'acte pour l'achat du terrain cadastré AO 407 et AO 410 a été passé le 27 janvier 2025 au prix de 54 375 €uros.

d) Points projets immobiliers

✚ Logement 5 impasse du Bar : Les devis sont en cours de réalisation pour la réhabilitation de ce logement. La commission patrimoine se réunira prochainement pour le choix des entreprises et les devis à retenir.

✚ Logement 10 av de l'Europe

Le conseil municipal ne souhaite pas faire appel à un maître d'œuvre dans l'immédiat, mais préconise de remettre dans un premier temps la façade en état afin d'avoir un aspect visuel correct dans le rond-point. Par la suite, en fonction des projets, l'intérieur du local sera aménagé.

e) Lotissement Centre bourg

M. Le Maire rappelle aux conseillers que lors de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2024 le plan du futur lotissement, qui sera situé Centre Bourg, a été choisi.

Il a été retenu celui qui comporte 6 lots et 1 macro-lot conservé par la commune (En annexe).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan proposé
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à déposer le Permis d'Aménager et à effectuer toutes les démarches en lien avec cette délibération.

VI. DON MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Germain de Lusignan tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de St Germain de Lusignan contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, 18 rue de la Rochefoucault – 75009 PARIS

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal approuve à l'unanimité, ce soutien à la population de Mayotte, et habilite M. Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

VII. LES BOUCLES DE LA CHARENTE-MARITIME

M. Le Maire informe les conseillers que les Boucles de la Charente-Maritime auront lieu entre le 9 mai et le 11 mai 2025. Comme présentée lors de la dernière réunion, il serait intéressant pour la commune d'accueillir l'arrivée de l'étape du samedi 10 mai 2025. Pour ce faire une participation financière est demandée par les organisateurs à hauteur de 2 500 € avec une aide de La communauté des Communes de Haute-Saintonge.

Entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'accueil de l'arrivée de l'épreuve cycliste qui se déroulera le samedi 10 mai 2025,
- Accepte la participation financière de 2 500 € et la demande de subvention auprès de la CDCHS,
- Confirme que les crédits sont inscrits au budget de la commune

VIII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation en prenant en compte la situation familiale des agents.

Soit une participation de 15 euros/agent + 5 euros par enfant à charge.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation

IX. AFFAIRES SCOLAIRES

- Conseil d'école du 13 février 2025 : M. Le Maire fait un résumé aux conseillers.
- Budget pour classe transplantée :

M. Le Maire informe les conseillers qu'un voyage scolaire est organisé du 8 avril au 11 avril 2025 aux châteaux de la Loire pour les classes du CE2 au CM2, 42 élèves sont concernés.

Puis il présente le budget prévisionnel de cette sortie, qui fait ressortir une participation à la charge des parents de 75 €/enfant, avant la participation de l'APE et la commune.

Afin de diminuer cette charge aux familles, M. Le Maire propose d'aider au financement de ce projet en participant à hauteur de 4 500 Euros (transport compris).

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de verser une subvention de 4 500 Euros (dont coût du transport : 3 280 €),
Confirme que les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

➤ Tarifs cantine 2025 : M. Le Maire présente aux conseillers municipaux la révision des prix de l'entreprise de restauration « Albert ».

Sur proposition de M. Le Maire, qui rappelle que la commune participe à hauteur de 23,4 %, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour les familles en 2025.

X. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

- La commission communication s'est réunie le 20 février 2025. Les sujets abordés ont été l'inauguration du parc de jeux, le site internet, la diffusion des informations ainsi que le bulletin municipal.

- M. Le Maire a participé à l'Assemblée Générale de la FNACA le 22 janvier 2025.

XI. INFOS DU MAIRE

- La RESE réalise actuellement des sondages sur la commune pour identifier les eaux de pluie qui vont dans le réseau d'assainissement.
- La Commission des Impôts Directs aura lieu le 6 mars 2025
- Le repas des anciens aura lieu le samedi 8 mars, 107 personnes sont inscrites
- La journée propre aura lieu le samedi 22 mars de 9h30 à 11h30

La séance est levée par le Président à 22H15.

Sommaire

I.	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION	1
II.	TRAVAUX	1
	a) Voirie.....	1
	b) Chaufferie Presbytère.....	1
III.	DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	2
IV.	CIMETIERE.....	3
V.	IMMOBILIER.....	4
	c) Acquisitions terrains	4
	d) Points projets immobiliers	4
	e) Lotissement Centre bourg	4
VI.	DON MAYOTTE	5
VII.	LES BOUCLES DE LA CHARENTE-MARITIME	5
VIII.	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	5
IX.	AFFAIRES SCOLAIRES	6
X.	COMPTE-RENDU DE REUNIONS	7
XI.	INFOS DU MAIRE.....	7

MARTIAL Claude		PITON Alain	
LEROUX Bruno		GUEVARA Marie-Claire	
RIPPE Jean-Marie	Absent excusé, a donné son pouvoir à M. PITON Alain	BILLAUEDEL Virginie	Absente excusée, a donné son pouvoir à Mme RAIGNER Magali
BROSSARD Valérie	Absente excusée	MAISTRE Jean-Pierre	
MAROC Agnès		GUIGNARD Didier	
LABORDE Florence		RAIGNER Magali	
RAUD Aurélien	Absent excusé, a donné son pouvoir à M. MARTIAL Claude	GALLEGO Fabien	